

**CONTRAT DE PROJETS ETAT-RÉGION 2007-2013 -  
CONVENTION RELATIVE À LA MODERNISATION  
DE LA LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE  
ENTRE NICE ET PLAN-DU-VAR AVEC LA RÉGION ET  
LA COMMUNAUTÉ URBAINE NICE CÔTE D'AZUR**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet de proposer à la commission permanente d'approuver une convention de financement des travaux et des études relatives à la modernisation de la section suburbaine de la voie des Chemins de fer de Provence d'un montant de 30 M€, la contribution du Département s'élevant à 15 M€.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE voté (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Transports et déplacements	(D32) Transport multimodal	2010-1	15 250 000,00	0,00	15 000 000,00

Le contrat de projets Etat-région 2007-2013 ainsi que la convention spécifique d'application avec le Département des Alpes-Maritimes ont prévu un programme de modernisation de la voie des Chemins de fer de Provence d'un montant global de 55 M€ dont 30 M€ consacrés à la modernisation de la partie suburbaine de la ligne, entre Nice et Plan-du-Var. Une contribution de 15 M€ du Département des Alpes-Maritimes est prévue pour cette partie.

Dans ce cadre, une convention entre la Région, maître d'ouvrage de la ligne, le Département et la communauté urbaine Nice-Côte d'Azur, a été élaborée et est soumise à votre approbation conformément à la délibération de l'assemblée en date du 18 décembre 2009. Sur le plan financier, ce programme sera assuré, outre les cosignataires, par l'Union européenne sur fonds FEDER.

Les objectifs généraux du projet sont d'améliorer la sécurité, d'augmenter la fréquence et la vitesse, de rendre accessible l'ensemble des équipements et des services et d'assurer la desserte des zones en développement.

Il comprend :

- un renouvellement intégral de la voie entre Nice et Plan-du-Var,
- une mise en sécurité des passages à niveau,
- la réfection des tunnels et leur mise aux normes de sécurité actuelles,
- une étude de développement de la ligne permettant de disposer d'un programme d'opérations à réaliser : la desserte de nouveaux quartiers (rive droite du Var) et l'électrification de la ligne de Nice à Plan-du-Var.

Ces travaux sont prévus entre 2010 et 2013.

**En conclusion, je vous propose :**

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative au financement du projet de réfection et de modernisation de la section de la ligne des Chemins de fer de Provence entre Nice et Plan du Var, d'un montant de 30 M€, la participation financière du Département s'élevant à 15 M€ ;
- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ladite convention dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, maître d'ouvrage de l'opération, et la communauté urbaine Nice-Côte d'Azur ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Transport multimodal » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président



**CONTRAT DE PROJETS ETAT RÉGION  
2007-2013**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ET LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR**

**PROJET DE RÉFECTION ET MODERNISATION DE LA SECTION DE LA LIGNE DES  
CHEMINS DE FER DE PROVENCE COMPRISE ENTRE NICE ET PLAN DU VAR**

Entre les soussignés,

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, **Monsieur Michel VAUZELLE**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... du .....

Et,

**Le Département des Alpes Maritimes**, représenté par son Président, **Monsieur Eric CIOTTI**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....du.....;

Et

La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, **Monsieur Christian ESTROSI**, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... du .....

VU :

- Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur signé en date du 20 mars 2007, et en particulier son chapitre I.2.3 relatif à la modernisation de la ligne Nice-Digne,
- La convention spécifique d'application du CPER 2007-2013 avec le département des Alpes Maritimes, signée le 21 janvier 2008, et en particulier son programme I.2.3 relatif à la modernisation de la ligne Nice-Digne,
- La délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 26 octobre 2007 relative à l'approbation de la convention départementale spécifique d'application,
- La délibération du Conseil Général des Alpes Maritimes relative au Contrat de projet 2007-2013 et son contrat d'application spécifique du 5 novembre 2007,
- La délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 13 mars 2009 sur le programme de travaux de la ligne des chemins de fer de Provence,
- La délibération de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur du 26 juin 2009 sur la création d'une autorisation de programme relative à la modernisation des Chemins de fer de Provence,
- La délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 30 octobre 2009 sur la modification du plan de financement du programme de travaux,
- La délibération du Conseil Général des Alpes Maritimes relative au Contrat de projet 2007-2013 du 18 décembre 2009,
- La délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 8 février 2010 relative à la demande financement de l'opération au titre du FEDER.

## **PREAMBULE**

---

Le contrat de projets Etat – Région 2007 - 2013, signé le 20 mars 2007, fait le constat de la nécessaire modernisation de la ligne Nice Digne.

La voie ferrée de la ligne des Chemins de fer de Provence a été concédée par l'Etat à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 1er janvier 2007, concession qui s'achèvera en 2071. Les services ferroviaires sont exploités par la Compagnie ferroviaire Sud France (CFSF, filiale de VEOLIA), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 8 ans jusqu'au 30 juin 2013.

Dans le cadre de la concession, la Région PACA, en qualité de maître d'ouvrage, assure la gestion de l'infrastructure ferroviaire de Nice à Digne, ainsi que des terrains et immeubles faisant partie du domaine public ferroviaire à des fins conformes à l'intérêt général.

La ligne des Chemins de fer de Provence est une ligne ferroviaire d'intérêt secondaire à voie unique non électrifiée de 150 km entre Nice et Digne. Cette infrastructure ancienne n'a jamais été réhabilitée dans sa globalité, de nombreux éléments datent de la création de la ligne en 1890 (appareils de voie, rails, ouvrages).

Ayant subi une érosion progressive de son offre et de sa demande, cette infrastructure non optimisée a accueilli en 2007 un total de 470 000 passagers dont 80% sur la partie urbaine et périurbaine (25 km entre Nice et Plan du Var).

Dans sa partie basse, urbaine et périurbaine, la ligne des Chemins de fer de Provence est un axe structurant de desserte du centre-ville de Nice, des quartiers périphériques et des communes de l'agglomération. Cet axe traverse la Plaine du Var sur 18 km, territoire à enjeux importants en termes d'activités et de logements pour les années à venir. L'existence de ce transport collectif en site propre précèdera ainsi la future urbanisation de la zone.

Elle est donc amenée à jouer un rôle majeur dans la desserte de l'opération d'intérêt national de la Plaine du Var par la modernisation et l'amélioration du réseau mais également par son développement à long terme et la connexion intermodale au niveau du futur pôle multimodal de Lingostière.

La ligne des Chemins de fer de Provence –section Nice/Plan du Var est partie intégrante du Schéma directeur du réseau de transport urbain de NCA à l'horizon de 2030.

Cette ligne est actuellement sous-exploitée du fait de l'état dégradé de l'infrastructure et du niveau de service insuffisant en termes de capacité et de confort. Les conditions de desserte ne sont aujourd'hui pas optimales, la ligne est ancienne et nécessite de nombreux travaux pour garantir la sécurité des usagers et améliorer son rendement.

Afin d'en déterminer la nature, la Région a engagé début 2008, un diagnostic global de l'infrastructure ferroviaire (de Nice à Digne) pour définir une véritable stratégie d'investissements. L'étude a permis d'évaluer les investissements à réaliser sur l'ensemble de la ligne, les voies et les ouvrages d'art.

La Région, en étroite partenariat avec les collectivités intéressées par le projet de modernisation, s'engage à la réalisation d'un programme ambitieux dont l'objectif est de disposer d'une voie ferrée moderne permettant d'augmenter le nombre de rotations des autorails et donc le trafic passagers.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des engagements financiers des parties et des modalités de financement du projet de réfection et modernisation de la section de la ligne des Chemins de fer de Provence comprise entre Nice et Plan du Var.

Cette opération est inscrite au contrat de projets État Région 2007-2013, signé entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que dans la convention spécifique d'application signée avec le département des Alpes Maritimes. La Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur participe également au financement de ce projet.

### **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

---

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DE L'OPÉRATION ET OBJECTIFS**

---

La présente convention porte sur la réalisation des travaux de réfection et modernisation de la section comprise entre Nice et Plan du Var.

Les partenaires du projet décident par la présente convention, de permettre la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- un renouvellement intégral de la voie entre Nice et Plan du Var,
- une mise en sécurité des passages à niveaux,
- la réfection des tunnels et leur mise aux normes de sécurité actuelles,
- une étude de développement de la ligne permettant de disposer d'un programme d'opérations à réaliser : la desserte de nouveaux quartiers (rive droite du Var), et l'électrification sur la section de Nice à Plan du Var.

Les objectifs généraux du projet sont :

- la sécurité,
- l'augmentation de la fréquence et de la vitesse,
- l'accessibilité à tous aux équipements et aux services,
- les échanges avec les autres modes de transport,
- la desserte des zones en développement.

Les travaux proposés répondent à l'ensemble de ces objectifs.

Les résultats attendus sont

- une réfection intégrale de la voie apte à supporter un trafic plus lourd, plus intense et plus rapide,
- l'amélioration de la sécurité et du confort pour les usagers,
- une augmentation de l'attractivité de la ligne.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE L'OPERATION**

---

Le calendrier de réalisation de l'opération prévoit l'exécution des travaux de 2010 à 2013 sur la section comprise entre Nice et Plan du Var. L'étude de développement de la ligne sera réalisée entre 2010 et 2011. La convention sera définitivement soldée avant la fin de l'exercice 2014.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique dont les représentants seront désignés par les signataires de la présente convention.

Lors des réunions de ce comité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra en tant que de besoin être assistée par son maître d'œuvre en charge de la réalisation des études et des travaux, ainsi que de la société exploitante de la ligne le cas échéant.

Le comité technique de suivi se réunit au moins une fois par an, ou sur la demande d'un des cofinanceurs, pour présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 - ESTIMATION DE L'OPERATION**

---

Le coût prévisionnel de l'opération globale (incluant les frais de maîtrise d'œuvre), est évalué à 30 M € HT. Le projet a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Programme opérationnel FEDER « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 du domaine 5-3.

La TVA est récupérée par le maître d'ouvrage et n'est pas facturée aux cofinanceurs.

Les partenaires s'engagent à mener à son terme la totalité de cette opération. La présente convention porte sur un financement prévisionnel par poste selon le détail suivant :

##### **Renouvellement de la voie**

	<b>Désignation</b>	<b>Montant H.T.</b>
I	Travaux	25 769 000
II	Honoraires	
	a) Maîtrise d'œuvre	640 000
	b) Coordination santé-sécurité	3 000
	c) Géotechnique	17 000
	d) Levés topographiques	20 000
	e) Topographie de chantier	50 000
III	Révisions de prix (4% de I + II)	1 026 000
	<b>TOTAL</b>	<b>27 525 000 €</b>



### Automatisation des passages à niveaux

	Désignation	Montant H.T.
I	Travaux	527 000
II	Honoraires	
	a) Maîtrise d'œuvre	45 000
	b) Coordination santé-sécurité	1 000
III	Révisions de prix (5% de I + II)	27 000
	<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>

### La mise en sécurité des tunnels

	Désignation	Montant H.T.
I	Travaux	1 355 000
II	Honoraires	
	a) Maîtrise d'œuvre	63 000
	b) Coordination santé-sécurité	3 000
III	Révisions de prix (6% de I + II)	79 000
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>

### Etude de développement

	Désignation	Montant H.T.
II	Honoraires	
	a) Etudes	375 000
	<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>

Les provisions sur imprévus sont intégrées à ces montants.

Il pourra être procédé à des ajustements mineurs, ligne à ligne, sous réserve que le montant maximal total du programme d'investissement reste inchangé. En cas de dépassement du budget global de l'opération, la différence restera à la charge de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

---

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur réalise les investissements conformément à ses responsabilités de maître d'ouvrage. Les appels de fonds seront effectués suivant un échéancier mutuellement consenti.

### 7.1 Plan de financement global

Ce projet s'appuie sur l'engagement financier suivant :

Participation	Europe	Région	CG06	NCA	Total
en M€ HT	10	2	15	3	30
En %	33.3%	6,7 %	50%	10%	100 %

### 7.2 Echéancier prévisionnel global

L'échéancier prévisionnel des dépenses réalisées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de la maîtrise d'ouvrage du projet, est le suivant :

2010	7 000 000 €
2011	20 600 000 €
2012	2 100 000 €
2013	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 000 €</b>

### 7.3 Modalités de versement de la participation des cofinanceurs

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur procèdera trimestriellement aux appels de fonds sur présentation d'un mémoire faisant le point sur l'avancement de l'opération, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses.

Chaque trimestre, les cofinanceurs verseront un acompte égal à leur quote-part du montant des dépenses réalisées par le Région au cours du trimestre précédent. Toutefois, le cumul des acomptes versés par le Département des Alpes Maritimes sera plafonné annuellement aux montants suivants :

2010	3 500 000 €
2011	5 000 000 €
2012	5 000 000 €

Le dernier acompte de chaque exercice annuel sera présenté avant la fin du mois de novembre faute de quoi il sera réglé sur l'exercice suivant.

Avant la fin de l'exercice 2014, le maître d'ouvrage présentera un appel de fonds correspondant au solde final de la contribution des cofinanceurs, sur production d'un état définitif des investissements réalisés.

#### 7.4 Facturations et recouvrement

Les paiements seront effectués par virement bancaire au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la base d'un état récapitulatif certifié exact qui attestera que les dépenses réalisées sont conformes au projet subventionné.

Les paiements seront mandatés sur présentation d'une demande établie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnée d'un état récapitulatif détaillé reprenant les dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

Les dates et références des mandatements seront portées à la connaissance du bénéficiaire par courrier.

#### 7.5 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Service administratif responsable du suivi des factures (téléphone, e-mail)	Adresse de facturation
Région PACA	Service Gestion des Interventions Financières Tél : 04 91 57 58 (81,82 ou 85)	Conseil Régional PACA Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Département des Alpes Maritimes	DGA Services Techniques Conseiller Technique aux Affaires Ferroviaires Tél : 04 97 18 70 56 e-mail : arolland@cg06.fr	Conseil Général des Alpes-Maritimes Centre Administratif BP 3007 06201 NICE Cedex 3
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur	DGA Habitat, Aménagement et Transports	Communauté Urbaine Nice Cote d'Azur 405, promenade des Anglais BP 3087 06 202 Nice Cedex 3

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception.

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

Les montants sont fermes et non révisables. Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

### **ARTICLE 9 - PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des cofinanceurs.

Toute diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

## **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

---

Les partenaires s'engagent à faire mention des cofinancements dans toute publication ou communication à propos des travaux.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

---

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE 12 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à la date de notification par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux cosignataires.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE**

---

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait le

<b>Le Président du Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>Le Président de la Communauté Urbaine Nice Cote d'Azur</b>	<b>Le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes</b>
<b>Michel VAUZELLE</b>	<b>CHRISTIAN ESTROSI</b>	<b>Eric CIOTTI</b>